

Recommandations des partenaires sociaux de l'industrie verrière (CP 115 le 12 mai 2020)

Suite à la publication du guide générique contre la propagation du COVID-19 élaboré par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, les partenaires sociaux du secteur de l'industrie verrière (CP 115) souhaitent émettre les constats et recommandations suivants :

- Les partenaires sociaux constatent qu'au vu du dialogue social qui existe dans les entreprises il n'est pas aujourd'hui indispensable de personnaliser au niveau sectoriel le guide générique existant.
- Le guide générique est l'outil et la base à partir duquel chaque entreprise du secteur, et en particulier les entreprises où il n'y aurait pas de représentation syndicale, doit élaborer son propre guide corona.
- Les partenaires sociaux constatent également qu'une grande partie des entreprises du secteur ont mis en place des 'guides corona' et des mesures contre la propagation du COVID-19, et ce en respectant le principe de la concertation au niveau local. Les partenaires sociaux du secteur soutiennent ces initiatives, les encouragent et rappellent l'importance de la concertation sociale au niveau d'entreprise.
- Les partenaires sociaux rappellent également l'importance du respect de la législation relative au bien-être dans le contexte actuel de crise.
- Les partenaires sociaux recommandent qu'une attention particulière soit apportée aux travailleurs de retour au travail après une période d'absence.
- Les partenaires sociaux au niveau sectoriel encouragent l'échange des bonnes pratiques ainsi que des guides corona, etc. entre les différentes entreprises et sites du secteur en Belgique.
- Les partenaires sociaux rappellent que les entreprises doivent informer en temps utile les travailleurs des mesures de prévention en vigueur et leur dispenser une formation appropriée. Elles informent également les tiers en temps utile des mesures de prévention en vigueur. Les partenaires sociaux rappellent également que les employeurs, les travailleurs et les tiers sont tenus d'appliquer les mesures de prévention en vigueur dans l'entreprise.
